

NUMERO : 2025-944

**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE
DES MAISONS FRANCE SERVICES**

Le Maire de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire est compétent pour fixer les heures d'ouverture des services ainsi que les modalités d'exécution du service des agents municipaux dès lors qu'il n'en résulte pas de modification dans la durée hebdomadaire de leurs obligations,

Considérant la nécessité de mettre en adéquation les horaires des trois maisons France services de la commune de Sarcelles avec les horaires des partenaires du réseau national France services ce afin d'être au plus près des usagers et répondre aux besoins de la population,

Considérant que les membres du comité technique ont émis un avis favorable à la modification des horaires des agents communaux exerçant au sein des maisons France services des Chardonnerettes, Rosiers-Chantepie et Sablons et d'ouverture au public des maisons France services,

ARRÊTE

Article 1 : Les horaires des agents communaux exerçant au sein des maisons France services des Chardonnerettes, Rosiers-Chantepie et Sablons sont modifiés comme suit à compter du 5 janvier 2026 :

- lundi : de 12h50 à 19h00
- mardi, mercredi, jeudi et vendredi : de 8h45 à 12h30 et de 13h30 à 17h30

Article 2 : Les jours et heures d'ouverture au public des maisons France services des Chardonnerettes, Rosiers-Chantepie et Sablons sont modifiés comme suit à compter du 5 janvier 2026 :

- lundi : de 14h00 à 18h45
- mardi, mercredi, jeudi et vendredi : de 9h00 à 12h15 et de 13h45 à 17h15

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur le site de la ville de Sarcelles.

Article 4 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sarcelles, le 28 novembre 2025

